

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 JUIN 2016 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

David FEUFEU, Anne-Laure SIGOGNEAU, Joël AUBIN, Valérie BROCHARD, Jean-Luc GIRARD, Aurélien RIBETTE, Eliane BOINOT, Ludovic CHALEROUX, Catherine LAMARCHE, Mickaël BOUDIER, Isabelle GAULT, Denis GAILLARD et Lee GILL.

ÉTAIT EXCUSÉ ABSENT. Jean-Christophe REAU et Xavier AUBRUN.

Secrétaire de séance : Joël AUBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur

Date de convocation : 24 juin 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

L'ordre du jour est légèrement modifié les 3^{ème} et 4^{ème} sujets seront traités en début de séance.

3- TRANSPORT SCOLAIRE

En présence de Messieurs les maires d'Aubigny et de Pressigny.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le Maire d'Aubigny (commune en charge du dossier transport scolaire RPI).

Pour mémoire, la CCPG a pris la compétence scolaire mais laissé les transports à la charge des communes.

Monsieur MALVAUD explique au conseil qu'actuellement les communes du RPI se partagent les frais de transport (21€ ou 45€/an/enfant) au prorata des élèves utilisateurs (+ éventuellement les communes non membres). Les frais s'élèvent pour 2015/2016 à 1284€ au total mais avec les nouveaux tarifs que le Conseil Général des Deux-Sèvres a mis en place à partir de la rentrée prochaine (100€) les frais seraient portés à 3600€ pour l'ensemble des 3 communes.

Monsieur MALVAUD propose de demander une participation aux parents.

Madame Anne-Laure SIGOGNEAU, en charge du scolaire auprès de la CCPG, demande que les communes continuent la prise en charge complète de ces frais, tout en déplorant que la CCPG n'inclue pas ces charges aux charges scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que cette nouvelle mesure pénalise les parents utilisant ce mode de transport pour se rendre aux écoles,

décide d'intégrer ces charges aux communes employant ce service.

4- TERRAINS LOTISSEMENT DE SAINT MARC

Monsieur le Maire présente la demande de Madame CONAN Annie-Laure, propriétaire de l'habitation située 5 rue Amédée Ducrocq (lotissement de Saint Marc), qui serait intéressée par l'acquisition de la portion de terrain située entre ses parcelles cadastrées BC 193 et BC 146 d'environ 530 m², actuellement considérée en « voirie domaine public »

Après délibération, le Conseil Municipal décide de faire une proposition à 3€ le m² étant entendu que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Madame JAMET et Monsieur LECOMTE ont demandé à faire l'acquisition de 2 parcelles (BC 198 -646m²- et BC 197 -680m²-)

Suite à l'intervention de Monsieur GIRARD et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire plusieurs autres propositions, à savoir :

- diviser la parcelle BC197 afin d'intégrer une partie à la parcelle BC 198 et l'autre partie à la parcelle BC 196
- ajouter les espaces verts de part et d'autre à la parcelle BC 198

Monsieur le Maire contactera les demandeurs sur ces nouvelles propositions.

Considérant la disposition des parcelles du lotissement de Saint Marc, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à un « redécoupage » incluant les espaces verts. Renseignements seront pris afin de connaître les possibilités d'intégration des espaces verts avec les parcelles encore à vendre.

1 – AVENANT RUE DE LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant pour les travaux Rue de la commanderie.

Celui-ci fait état de moins-value sur : voirie, assainissement et travaux divers et une plus-value sur : terrassement, assainissement et travaux divers.

Le montant de l'avenant s'élève à 1398.91€ HT soit un nouveau montant du marché de 69 978.91 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette opération.

2- NOUVEAUX TARIFS INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil prend connaissance des nouveaux tarifs pour l'instruction des permis de construire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération de la commune de Gourgé en date du 27 mai 2015 confiant au service commun Application du Droit des Sols - dit ci-après service ADS - de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (hormis les CUa)

Considérant que les tarifs adoptés initialement lors de la création du service commun se révèlent à l'usage incomplet ou inadapté par rapport au temps passé sur chaque dossier, il est proposé de modifier par avenant l'article 10 relatif aux dispositions financières.

Considérant que les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} juillet 2016 sont les suivant :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Complément
Autorisation travaux ERP	50 €	40 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	30 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	40 €	
Déclaration préalable	60 €	80 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €		
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €		
Permis de démolir	25 €	90 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €		
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €		
Permis de construire Maison individuelle	90 €		

Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €		
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €		
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €		
Autre permis de construire	120 €		
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €		
Autres permis de construire modificatif	60 €		
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €		
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €		
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €		
Permis d'aménager	200 €	140 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot suppl.
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €		Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot suppl.
Transfert d'une autorisation	15 €		
Prorogation d'une autorisation	25 €		
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €		
Retrait d'une autorisation	50 €		
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €		

Considérant que ces nouveaux tarifs apportent également de nouveaux services proposés aux communes, l'avenant n°2 proposera également la modification de l'article 4 des conventions de mise à disposition du service commun (champs d'application) en fonction du choix des communes relatifs aux actes dont elle souhaite une instruction par le service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CIMETIERE

Suite aux diverses procédures de reprise dans le cimetière, la commune est tenue d'effectuer un nettoyage avant de pouvoir effectuer toute vente de concession (enlèvement des restes de monument, creusement de fosse, recherche des ossements, exhumation, mise en ossuaire...)

Une première opération de mise en état a été effectuée en 2013 pour un montant de 2466 TTC (pour 16 monuments 47 concessions), le devis pour une deuxième opération s'élève à 4584.60€ TTC (9 monuments nettoyage de 30 concessions ...)

Le Conseil approuve la réalisation de cette 2^{ème} opération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Il existe des concessions reprises isolées, lors d'achat individuel ces concessions doivent être « nettoyée » le montant s'élève alors à environ 120€, la commune procède ensuite à la vente pour 60€ (30 ans) ou 80€ (50 ans)

Monsieur AUBIN propose la prise en charge des frais de nettoyage par les futurs acheteurs en contrepartie d'une période de 30 ans à titre gratuit.

En prenant ces faits en considération, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs des concessions de 2 m² et cavurne à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi : 30 ans 120€ et 50 ans 150€.

Dès à présent, il ne sera plus possible de procéder à des ventes de concessions individuelles demandant du nettoyage avant la mise en place de cette nouvelle consigne.

5- QUESTIONS DIVERSES

« Bâtiment de Seneuil » : suite à la rencontre entre Messieurs GAUFRETTEAU Président SEVT, Monsieur AIRAUDO Directeur SEVT (Syndicat des Eaux Val du Thouet), Madame PARNAUDEAU (service instructeur urbanisme) et Monsieur le Maire concernant le « bâtiment de Seneuil », les responsables SEVT envisagent le bornage du terrain afin de résoudre les problèmes de régularité entre le bâtiment et les règles du PLU avant toute vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ du « bateau » lundi prochain (mise sur camion vendredi soir).

Rappel des délibérations du 29 juin 2016

- 1- Avenant rue de la Commanderie
- 2- Nouveau tarif instruction des permis de construire
- 3- Transport scolaire RPI
- 4- Terrain lotissement de Saint Marc
- 5- Questions diverses

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	SIGOGNEAU Anne-Laure	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier Absent
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe Absent	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine